

ARRETÉ n° 56 / 2024

Stationnement interdit et circulation alternée

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise RESTECH date du 08 Juillet 2024 ;
Considérant les travaux de Génie Civil pour le compte Enedis qui auront lieu à partir du 06 août 2024, au lieu-dit Ile à Vent 29310 Querrien ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 06 août 2024 et pendant 10 jours, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée au lieu-dit Ile à Vent.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Circulation alternée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par un alternat manuel.

La signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise RESTECH, 14bis rue de Bretagne 56950 CHRACH chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 8 juillet 2024

Le maire,
Stéphane CADOC

